

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

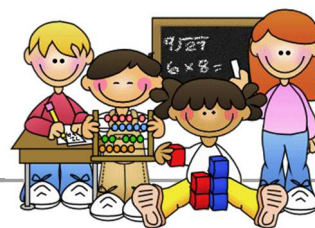
Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

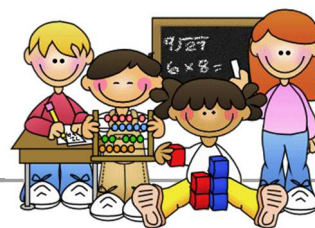
Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.

Garderie et étude surveillée



La Commune déléguée de Combrée met à disposition des familles un service de garderie périscolaire ouvert aux enfants qui fréquentent l'école publique de Bel-Air.

Article 1 - Horaires et tarifs exclusivement en période scolaire (tarif révisable en cours d'année scolaire)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 | 7h30 - 8h45 |
| 16h00 - 18h30 | 16h00 - 18h30 | 11h45 - 12h30 | 16h00 - 18h30 | 16h00 - 17h30 |

Tarif : 0,50€ le quart d'heure commencé à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Article 2 - Lieux d'accueil

La garderie se déroule dans la salle de garderie du groupe scolaire. Si la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous les enfants, une partie d'entre eux sera gardée dans un autre lieu.

Pour les parents qui le souhaitent, une étude surveillée est proposée de 16h15 à 16h45 dans une salle indépendante de la garderie. Celle-ci est réservée uniquement aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie déléguée de Combrée au moins une semaine avant de pouvoir accéder au service de la garderie.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement. Les heures retenues sont celles auxquelles l'enfant rentre et sort de la salle de garderie.

Article 4 - Facturation

Les parents qui utilisent les services de la garderie pour leur(s) enfant(s) recevront une facture mensuelle. Ils devront régler la somme due auprès du Trésor Public de Segré avant la date mentionnée sur la facture.

Seules les factures d'un montant supérieur à 15€ sont éditées. Si votre enfant a fréquenté la garderie mais que la somme est inférieure à 15€, celle-ci sera cumulée sur les prochains mois jusqu'à ce que la somme atteigne les 15€. Si vous n'avez pas atteint cette somme avant la fin de l'année scolaire, une facture de la somme due vous sera remise en fin d'année scolaire.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez fournir un RIB auprès de la mairie déléguée de Combrée ou de la garderie avant le 15 de chaque mois pour une mise en œuvre au mois suivant. Une autorisation de prélèvement automatique à signer vous sera remise.

Article 5 - Encadrement, prise en charge des enfants et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls le matin. Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal. L'enfant doit se présenter à l'agent de la garderie dès son arrivée dans la salle pour l'enregistrement de l'heure d'arrivée et lorsqu'il quitte la salle pour enregistrer l'heure de départ. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en repartir seul. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **majeure** régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de

l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à l'heure de fermeture de la garderie à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel communal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 6 - Discipline et respect du règlement

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et élèves doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

Article 7 - Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

Article 8 - Responsabilité civile

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant la garderie.

Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image

Afin de communiquer sur les différentes activités, les animateurs peuvent être amenés à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- un RIB pour le prélèvement automatique (facultatif)

Article 11 - Acceptation du règlement

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.